



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 25 février 2015

SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 24 février à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 18 février 2015

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTITUITO, Mme ANSELMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX,
M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, M. PETIT,
Mme CASSAGNE, Mme REBUFFEL, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT,
Mme GIRODENGO, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN,
M. GASPARINI, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUVE à Mme PELEPOL

Absente :

Mme DEMONGEOT

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2015 / 1

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance. Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2015 / 2

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 17 décembre 2014.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 est adopté à l'UNANIMITE sous réserves de modifications souhaitées par Madame Guérin, Monsieur Mède et Madame Hamel.

2015 / 3

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2015 / 4

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 février 2015,

PREND ACTE des éléments du rapport annuel 2013, afférent au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

2015 / 5

Mise à jour de l'actif du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port et des TPU arrêté au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 février 2015,

1. **ARRETE** l'actif du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Port et des Transports Publics Urbains, à la somme de **272 767 797,16 €** au 31 décembre 2014 ;

2. **PRECISE** que le montant des amortissements du budget principal et des budgets annexes est en tout point conforme avec celui du compte de gestion.

VOTE :

20 pour

3 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini)

3 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2015 / 6

Attribution de subventions municipales aux associations locales. Complément à la délibération 2014/204 du 4 novembre 2014.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 février 2015,

1. **ATTRIBUE** les subventions complémentaires aux associations telles que détaillées ci-dessus sur le budget principal de la Commune ;
2. **ANNULE**, sur le budget principal de la Commune, la subvention de fonctionnement de 47 500 € allouée à l'UST Voile ainsi que sa subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'organisation de la coupe du monde de voile 2015 ;
3. **ATTRIBUE** à la Société Nautique de Saint-Tropez sur le budget annexe du Port, une subvention complémentaire de fonctionnement de 47 500 € et une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'organisation de la coupe du monde de voile 2015 ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant à la convention d'objectifs conclue avec la Société Nautique de Saint-Tropez, ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux et de matériel, conformément au décret 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la Loi 321-2000 du 12 avril 2000) ;
5. **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Commune et au chapitre 67, article 6743 du budget annexe du Port.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 7

Budget annexe du Port. Décision modificative n° 1. Ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 février 2015,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Port, exercice 2015 ;
2. **RATIFIE** l'état des provisions pour risques au titre de l'exercice 2015.

VOTE : *22 pour*
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2015 / 8

Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 18 février 2015,

1. **RAPPORTE** la délibération n°2003/17 du 24 janvier 2003, qui fixait les tarifs à compter du 1^{er} avril 2003,

2. MODIFIE la délibération n°2008/127 du 24 avril 2008, pour l'application des tarifs à compter du 1^{er} avril 2008,

3. FIXE comme détaillés ci-dessous les tarifs d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2015 étant précisé que ces derniers seront revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel associé au projet de loi de Finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année,

- Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : **3 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : **2,50 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : **2 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : **1,25 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : **0,90 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : **0,75 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement : **0,75 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement : **0,75 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : **0,55 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée ;

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : **0,20 € par personne** (ou unité de capacité d'accueil) et par nuitée.

Concernant le port de Saint-Tropez, la formule appliquée est la suivante :

Nombre de bateaux x nombre de nuitées x forfait nombre de personnes x 0.22 € (y compris taxe additionnelle du Conseil Général).

Barème de calcul de la taxe de séjour du port :

Petite, moyenne, grande plaisance et super yachts		
Longueur bateau	Évaluation forfaitaire Nombre de personnes	Base de calcul
Petite plaisance < à 12 m	4	Nombre bateaux x nuitées x 4 x 0,22 €
Moyenne plaisance De 12 à 23,99 m	6	Nombre bateaux x nuitées x 6 x 0,22 €
Grande plaisance De 24 à 33,99 m	9	Nombre bateaux x nuitées x 9 x 0,22 €
Super yachts > à 34 m	15	Nombre bateaux x nuitées x 15 x 0,22 €

4. **SOULIGNE** que la taxe additionnelle à la taxe de séjour créée en 2004 par le Conseil Général s'applique à l'ensemble des tarifs à hauteur de 10 %,

5. **RAPPELLE** que les hôtels sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire calculée comme suit (*capacité d'accueil - 0,40 capacité d'accueil*) x nuitées x tarif, que les meublés sont soumis à la taxe de séjour au réel et que la plaisance est soumise au barème ci-dessus inchangé,

6. **INDIQUE** que la période de perception de la taxe de séjour est fixée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre,

7. **PRECISE** que les redevables verseront la taxe de séjour auprès du receveur municipal à compter du 5 novembre de chaque année, ou à compter de la fermeture de leur établissement si cette dernière intervient avant cette date,

8. **DIT** que ces recettes seront encaissées au chapitre 73, article 7362 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, par émission de titres de recettes.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 9

Fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement des parcs de stationnement et des horodateurs.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 18 février 2015,

1. **FIXE** l'ensemble de la tarification et les modalités de fonctionnement des parcs de stationnement à compter de la saison 2015 ;

2. **RATIFIE** les annexes 1 à 6 ;

3. **PRECISE** que la période d'exploitation des horodateurs correspond à celle des parcs de stationnement du nouveau port et que la période d'exploitation du parc de stationnement du 15^{ème} Corps prend fin après le pont du 1^{er} novembre ;

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes 4, 5 et 6.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 10

**Ecole Sainte-Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale 2015.
Autorisation de signature.**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **FIXE** à **1 032,28 €** la participation communale 2015 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer une convention tripartite avec l'OGEC et le chef d'établissement portant sur les conditions et modalités d'attribution de la contribution forfaitaire annuelle de fonctionnement allouées à l'école privée Sainte-Anne ;
3. **PRECISE** que ladite contribution forfaitaire sera fixée chaque année en fonction du coût de fonctionnement d'un élève du secteur public suivant l'année scolaire écoulée ;
4. **PRECISE** que la durée de ladite convention ne pourra excéder la fin de l'année scolaire du mandat municipal ;
5. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement.

VOTE : Unanimité

2015 / 11

**Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Cogolin.
Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTE** la prise en charge, au prorata des élèves scolarisés à Saint-Tropez, des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire organisé par la Ville de Cogolin ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec la Ville de Cogolin portant les modalités de participation et de répartition du centre médico-scolaire ;
3. **PRECISE** que pour l'année scolaire 2013/2014, les frais correspondant à la gestion des dossiers de Saint-Tropez s'élèvent à 427,50 € pour 285 élèves scolarisés de la grande section de maternelle au cours moyen deuxième année ;
4. **PRECISE** que ladite convention sera renouvelable à l'issue de chaque année scolaire par reconduction expresse, sans pouvoir excéder la durée du mandat municipal.

VOTE : Unanimité

2015 / 12

Dégâts occasionnés par les intempéries de novembre 2014. Demande d'aides financières auprès de l'Etat.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **SOLLICITE** les aides financières nécessaires à la remise en état des sites endommagés auprès du Ministère de l'Intérieur ;
2. **DIT** que les recettes sont inscrites aux articles et chapitres correspondants du budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

2015 / 13

Présentation du bilan d'exploitation 2014 des plages naturelles concédées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport et du bilan d'exploitation de l'exercice 2014 des plages naturelles concédées à la Commune.

2015 / 14

Avenant n° 1 à la concession des plages naturelles Etat/Commune. Modification des plans d'implantation des sous-traités de lots de plages de la Bouillabaisse, n° 1, 2, 3 et de la plage des Salins n° 7. Annule et remplace la délibération 2014/235 du 17 décembre 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. SOLLICITE l'avis de l'Etat afin de modifier les plans d'implantation des sous-traités d'exploitations des lots n° 1, 2 de la plage de la Bouillabaisse et 7 de la plage des Salins par voie d'avenant n° 1 à la concession des plages naturelles.

2. DIT que le lot n° 3 est purement et simplement supprimé.

3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant n° 1 à la concession des plages naturelles de la Commune qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

VOTE : *21 pour*
 5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2015 / 15

Choix du mode de gestion et autorisation de principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation d'un snack bar au tennis club.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (articles L. 1411-4 du CGCT), présentant les motifs qui ont conduit à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

CONSIDERANT qu'il convient de choisir le mode de gestion du service;

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le principe de la gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du snack-bar du tennis club de Saint-tropez sous la forme d'un contrat d'affermage ;

2. APPROUVE le rapport de présentation présentant les caractéristiques de la délégation ;

3. **APPROUVE** la durée de délégation de service fixée à 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à engager la procédure proprement dite, conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT ;

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

VOTE : **20 pour**
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2015 / 16

Convention cadre pour la pose de fourreaux de communications électroniques conjointement avec un ouvrage électrique. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la conclusion d'une convention cadre avec ERDF, pour la pose de fourreaux et de chambres de tirage pour les besoins de communications électroniques de la commune, conjointement à des travaux de renforcement du réseau électrique ;

2. **PRECISE** que la convention est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois à l'avance ;

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 23, article 2315, opération 1018, du budget de la Commune.

VOTE : **Unanimité**

Nota : Monsieur le Maire propose de retirer le point n° 17 de l'ordre du jour : « Contrat AO 14 130 : requalification urbaine de l'entrée de ville. Mission de maîtrise d'œuvre. Autorisation de signature », un document administratif manquant à ce dossier.

2015 / 17

Marché AO 14 087. Elagage et abattage des arbres du patrimoine public et privé de la ville. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de services d'élagage et d'abattage des arbres du patrimoine public et privé public de la Commune à la société ONF pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget fonctionnement de la Commune, chapitre 011, fonction 3244-8231, article 61 521 - 61 523.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 18

Vente de véhicules. Contrat V 14 095 (lot 1) : reprise de deux tracteurs. Contrat V 14 128 (lot 2) : reprise du véhicule de marque Renault Espace. Contrat V 14 129 (lot 3) : reprise d'un camion fourrière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de vendre le véhicule suivant :

- Lot n° 3 : un camion fourrière de marque Renault à Monsieur Denis CLERC pour un montant de 5 000 € HT ;

2. **DECIDE** d'effectuer les opérations de sortie d'actif de l'immobilisation n° 00044, d'une valeur initiale de 44 995,01 € ;

3. **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement du budget principal de la Commune aux imputations concernées ;

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer tous documents se rapportant à la cession de ce véhicule.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 19

Marché AO 14 088. Gestion des posidonies des plages de la ville. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de services pour la gestion des posidonies des plages de la Commune à la société « CMME » pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 4145, article 611.

VOTE : *23 pour
3 abstentions (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)*

2015 / 20

Contrat AO 14 056. Marché de services pour la mise en place d'un village de tentes pour la manifestation « les Voiles Latines ». Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de services de mise en place d'un village de tentes pour la manifestation « Les Voiles Latines » à la société « Var Chapitot » pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

2. DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période ;

3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe du Port, section de fonctionnement, chapitre 011, article 6257.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 21

Convention pour occupation temporaire du domaine public avec les hôtels Byblos, Pan Deï Palais, Yaca, Baron, Palmiers, Playa, Sube, Colombier, de Paris et le loueur de véhicules Rolling Bikes.

Vu, le Code de la route et de la voirie routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 février 2015,

Considérant les demandes des hôtels et du loueur de véhicules d'utiliser ces places de stationnement ;

Considérant que ces parcelles peuvent faire l'objet d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public entre la Commune et :

- - l'hôtel « BYBLOS », 49 places, pour une période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2015.
- - l'hôtel « PAN DEÏ PALAIS », 4 places, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2015.
- - l'hôtel « LE YACA », 4 places, pour une période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2015.
- - l'hôtel « LE BARON B. LODGE », 2 places, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2015.
- - l'hôtel « LES PALMIERS », 3 places, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2015.
- - l'hôtel « LE PLAYA », 1 place, pour une période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2015.
- - l'hôtel « SUBE », 2 places, pour une période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2015.
- - l'hôtel « LE COLOMBIER » 3 places, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2015.

- - l'hôtel « DE PARIS », 1 place, pour une période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2015.
- - le loueur de véhicules « ROLLING BIKES » 2 places, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2015.

Ces conventions seront conclues pour l'année 2015, moyennant le paiement d'une redevance selon le tarif en vigueur et majoré de frais de dossier si nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'utilisation privative des places de stationnement pour les établissements sus visés pour l'année 2015 ;

2. AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les conventions avec les hôtels le Byblos, le Pan Dei Palais, le Yaca, le Baron B. Lodge, les Palmiers, le Playa, Sube, le Colombier, Hôtel de Paris et le loueur de véhicules Rolling Bikes.

3. PRECISE, que les recettes seront encaissées à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Nota : Madame Guérin ne participe pas au vote.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 22

Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société Mediakiosk. Installation d'un kiosque place de la Garonne et d'une terrasse sur le port, quai Suffren.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition faite par la société MEDIA KIOSK,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune et la société MEDIKIOSK ;

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public à intervenir entre la Commune et la société MEDIA KIOSK ;

3. PRÉCISE que cette convention est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, d'une redevance annuelle de 3 000 € HT.

VOTE : *25 pour*
 1 abstention (Mme Guérin)

2015 / 23

Modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-17 et L.5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 56,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la prise de la compétence Assainissement seulement dans sa partie « Assainissement Non Collectif ».

Article 3 :

DE FIXER au 1^{er} juillet 2015 le transfert effectif de cette compétence partielle.

Article 4 :

D'ADOPTER les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 24

Election des conseillers communautaires suite à nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 16 janvier 2015 ;
Considérant que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a été modifiée par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2015 : « nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués au lieu de 4 précédemment, afin de représenter la commune de Saint-Tropez au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Après avoir voté à bulletin secret ;

ELIT

- Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI
- Madame Sylvie SIRI
- Monsieur Frank BOUMENDIL

en tant que représentants de la commune de Saint-Tropez au sein l'organe délibérant de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

2015 / 25

Modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement intérieur qui ne pourra être modifié sans l'approbation de la présente assemblée délibérante ;

REVOIT le seuil au dessus duquel les marchés sont soumis à l'approbation de la commission municipale « commande publique » à **15 000 € HT** au lieu de **4 000 €**.

VOTE : Unanimité

2015 / 26

Adhésion des communes de Carcès et de Montfort Sur Argens au SIVAAD.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable à l'adhésion des Communes de Carcès et de Montfort sur Argens au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : Unanimité

2015 / 27

Retrait de la Commune du Pradet du SIVAAD.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la Commune du PRADET du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : Unanimité

2015 / 28

Avenant n° 1 au contrat de licence de la marque « les Voiles de Saint-Tropez » et de la marque « Saint-Tropez » à intervenir avec la SAS Mr Optique.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le contrat de licence de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » et de la marque « SAINT-TROPEZ » signé le 9 juillet 2012 entre la Commune et la SAS MR OPTIQUE ;

VU le projet d'avenant n°1 à ce contrat de licence à intervenir entre la Commune et la SAS MR OPTIQUE ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 au contrat de licence de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » et de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SAS MR OPTIQUE.

2. **PRECISE** que les droits et obligations, termes et conditions inhérents à la licence, à l'exception de ceux modifiés par l'avenant, sont maintenus et confirmés par les parties et l'avenant qui fait partie intégrante de la licence.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 29

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} février 2015, au titre des besoins permanents :

- 2 emplois d'ingénieurs principaux,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 emplois d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 5 emplois d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés ;

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 30

Chèques déjeuners. Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, modifiée par la loi 2011-527 du 17 mai 2011,

Vu le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux titres restaurant modifié,

Vu la délibération 2005/204 du 19 décembre 2005,

Vu les avis favorables du Comité Technique du 15 décembre 2014 et de la Commission des Finances du 18 février 2015

1. **APPROUVE** l'augmentation de la valeur libératoire des titres restaurants à 6 € ;

2. **PRECISE** que l'attribution des titres restaurants s'applique à l'ensemble des agents permanents de la commune, titulaires, stagiaires en voie de titularisation et contractuels permanents, (CDI et CDD de plus de 6 mois consécutifs ;

3. **CONSERVE** la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;

4. **DIT** que la dépense supplémentaire sera inscrite au chapitre 012 et aux articles concernés du budget de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 31

Citadelle de Saint-Tropez/Musée d'histoire maritime. Exposition temporaire « autres horizons, autres cultures ». Contrat de prêt d'œuvres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Thierry CRUCHET qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les clauses et conditions du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Thierry CRUCHET pour la réalisation de l'exposition temporaire « Autres horizons, autres cultures » à la Citadelle de Saint-Tropez / Musée d'Histoire maritime,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer ledit contrat.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 32

Approbation de la convention à intervenir avec la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des Voiles Latines 2015.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation «**Voiles Latines à Saint-Tropez** » prévue du 28 mai au 31 mai 2015 ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

APPROUVE les termes de la convention et de son annexe à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 33

Approbation de la convention à intervenir avec l'UST Triathlon pour l'organisation du Tritropézien 2015.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis,
Et après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la commune et l'UST Triathlon, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Tritropézien 2015 »,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 34

Approbation de la convention à intervenir avec l'association Rétropézien Moto Club pour l'organisation du 22^{ème} rassemblement de motos anciennes de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « RETROPEZIEN 2015 » prévu le samedi 11 et dimanche 12 avril 2015 sur le boulevard Vasserot ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association RETRO-PEZIEN Moto-Club pour l'organisation du « RETROPEZIEN 2015 » prévu les samedi 11 et dimanche 12 avril 2015 sur le boulevard Vasserot ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Nota : Monsieur Giraud ne participe pas au vote.

VOTE : Unanimité

2015 / 35

Approbation de la convention à intervenir avec le groupe Express Roularta pour l'organisation du salon Côté Sud.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « Salon Côté Sud » ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Groupe EXPRESS-ROULARTA ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : Unanimité

2015 / 36

Approbation de la convention à intervenir avec le Rotary Club de Saint-Tropez pour l'organisation du 2^{ème} grand prix international de photographies de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « 2^e Grand prix international de photographies de Saint-Tropez 2015 » prévu du jeudi 23 avril au samedi 2 mai 2015 à la salle Jean-Despas ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association Rotary Club de Saint-Tropez pour l'organisation du « 2^e Grand prix international de photographies de Saint-Tropez 2015 » prévu du jeudi 23 avril au samedi 2 mai 2015 à la salle Jean-Despas ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 37

Approbation de la convention à intervenir avec la société Sport Communication pour l'organisation du départ de l'épreuve cyclosportive Granfondo Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du départ de l'épreuve cyclosportive **GRANFONDO GOLFE DE SAINT-TROPEZ**, prévu le dimanche 12 avril 2015 sur le boulevard les quais Suffren, Jaurés et Bouchard,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société SPORTS COMMUNICATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 38

Approbation de la convention à intervenir avec la société CNP pour l'organisation de l'arrivée du rallye Megève Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires à l'organisation de l'arrivée du « rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ 2015 » prévu le vendredi 29 mai 2015 sur le quai Suffren et la place Carnot,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société SARL CNP ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : Unanimité

Après l'examen de l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire répond à une question posée par Madame Vérane Guérin. Réponse qui sera portée au Procès Verbal du Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI